

Plan Local d'Urbanisme de Miramas- Abrogation de l'arrêté n° 22/208/CM du 21 juillet 2022 portant prescription de la modification n° 2 - Prescription de la modification n° 2

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URBA-014-11750/22/CM du Conseil de Métropole du 5 mai 2022 approuvant l'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas ;

- La délibération cadre n° URBA 001-12092/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté de prescription n°22/208/CM du 21 juillet 2022 de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas ;
- La délibération n° URBA-008/14309/23/CM du Conseil de Métropole du 29 juin 2023 approuvant l'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas et abrogeant la délibération n° URBA-014-11750/22/CM du Conseil de Métropole du 5 mai 2022 ;
- L'arrêté n° 23/006/CM du 18 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montécot, 1er vice-président du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Miramas en vigueur ;
- Le courrier de la commune de Miramas du 5 décembre 2021 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas ;
- Le courrier de la commune de Miramas du 6 mars 2023 sollicitant la modification de l'objet de la procédure de modification n° 2 ;

CONSIDÉRANT

- Que la modification du document d'urbanisme relève du champ d'application de la procédure de modification conformément à l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté n° 22/208/CM du 21 juillet 2022 engageant la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas.

Article 2 :

Est prescrite la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas.

Article 3 :

La modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas a pour objet :

- d'inscrire une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le centre-ville, place Jourdan, en vue d'anticiper les orientations du plan guide, en lien avec le projet « Cœur de Ville » ;
- de modifier le règlement de la zone UA ;
- d'actualiser les planches graphiques par la rectification d'erreurs matérielles et de supprimer du règlement les secteurs de projet qui ont expiré en juillet 2022.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr.

Il sera affiché durant un mois :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pharo - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille ;
- au service urbanisme de la mairie de Miramas ;

Il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 août 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**